



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains



COMMUNIQUÉ

**POUR DIFFUSION
IMMÉDIATE**

BACS BRUNS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES : UN TRI ADÉQUAT POUR RÉDUIRE L'ENFOUISSEMENT !

Saint-Hyacinthe, le 7 juillet 2017 – La collecte hebdomadaire des matières organiques placées dans le bac brun constitue un service qui s'inscrit dans le respect des politiques gouvernementales de gestion des matières résiduelles. Il est important d'effectuer un tri adéquat des matières puisque celles-ci, additionnées aux matières recyclables, nous permettent de détourner de l'enfouissement, près de 50 % des matières collectées annuellement à la rue.

Lorsqu'enfouies, les matières organiques peuvent être très dommageables pour notre environnement, notamment par l'émission de gaz à effet de serre. Nous sommes privilégiés de pouvoir bénéficier d'un service de collecte à trois voies qui fait l'envie de nombreux citoyens d'autres municipalités du Québec et il est important de contribuer au succès de ce programme en plaçant les bonnes matières dans chaque bac afin d'éviter la contamination des chargements lors des différentes collectes.

Voici donc un rappel des matières qui doivent être placées dans le bac de matières organiques ou dans celui de matières recyclables.

Matières organiques (Bac brun)

De la cuisine :

Fruits et légumes en entier ou en partie, épluchures, morceaux de maïs, marc de café, filtres à café et sachets de thé, pain, gâteau, biscuits, céréales, pâtes, viandes cuites, poissons, produits laitiers (fromage, beurre...), coquilles d'œufs, etc.

Du terrain :

Gazon, feuilles, fleurs, plantes, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage, écorces, copeaux, petites racines et petites branches (2,5 cm (1 pouce) et moins de diamètre)

Autres :

Papiers souillés d'aliments (essuie-tout, boîtes à pizza, assiettes et verres de carton, etc.), papiers mouchoirs, plumes, poils et cheveux, charpie provenant de la sècheuse, etc.

Important : En cas de surplus, il est possible d'utiliser une petite poubelle ronde, des sacs de papier ou des boîtes de carton.

Attention : Les matières recyclables, le béton, les bûches, les résidus de construction, les carcasses d'animaux, les vêtements et autres matières de ce type ne doivent "jamais" être déposées dans le bac brun. Elles ne sont ni compostables, ni biométhanisables.

Il appartient à chaque citoyen de trier les matières et de les déposer dans les bacs adéquats. Lorsqu'ils contiennent des matières non admissibles pour la collecte à laquelle ils sont destinés, l'entrepreneur est autorisé à ne pas lever les bacs et c'est pourquoi, afin d'éviter des désagréments, il vaut mieux placer chaque matière dans le bon bac.

C'est si simple, soyons écoresponsables !

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à rejoindre le personnel de la Régie au **450 774-2350**.

- 30 -

Source : **Réjean Pion, directeur général**
www.regiedesdechets.qc.ca